



SECURELEC VOUS
SOUHAITE LA
BIENVENUE



- ✓ Révision partielle
- ✓ Peu de modification
- ✓ Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018
- ✓ Groupe de travail avec tous les milieux de la profession donc consensus

Personne de métier :

- ✓ Concernant la formation de base :
maîtrise ou étude supérieure et examen
pratique
- ✓ *Obligation de formation continue*

Autorisation générale d'installer :

- ✓ Occuper une personne de métier
- ✓ Garantir que cette personne assure sa formation continue
- ✓ *Si à temps partiel minimum 40% et maximum dans 2 entreprises*
- ✓ *Adaptation des situations existantes dans les 3 ans*



Organisation de l'entreprise :

- ✓ 1 responsable technique pour 20 travailleurs
- ✓ *Si plus de 20 travailleurs, un responsable technique peut superviser 3 personnes autorisées à contrôler, qui s'occupent chacune d'un groupe de 10.*

Ces trois personnes sont à plein temps

La traduction faite et donnée = 20 + 30

Exécution des installations :

- ✓ CFC installateur électricien autorisé à mettre en service.
- ✓ CFC électricien montage qui ne peuvent mettre en service que les installations pour lesquelles ils ont été formés.

Autorisations limitées :

- ✓ Une entreprise peut cumuler Art. 14 (inst. spéciales) et Art. 15 (raccordement mat. électrique) uniquement si personnes différentes
- ✓ Une personne non mentionnée dans l'autorisation pour art. 14 ou art. 15 peut exécuter des travaux de maintenance et réparation, si elle a suivi une formation de 40H par organisme agréé tel que Securelec



Autorisations limitées :

- ✓ Ces types de travaux se terminent par un contrôle documenté
- ✓ *Il suffit d'avoir travaillé 3 ans sous la responsabilité d'un article 14 ou 15 pour avoir accès à l'examen article 14 ou 15*

Annonce de travaux:

- ✓ Annonce avant le début des travaux.
- ✓ L'annonce n'est pas nécessaire si les travaux :
durent moins de 4H

ET

entraînent une modification de la puissance globale inférieure à 3.6 kVA

Vérification et contrôle :

- ✓ *Première vérification avant mise en service parallèlement à la construction et consignation de cette vérification dans un PV*
- ✓ *Cette vérification en montage suffit pour les petits travaux (inférieur 4h et inférieur 3.6kVA)*
- ✓ *A la fin, remise au GRD par le propriétaire du RS final.*

Vérification pour les autorisations limitées :

- ✓ Annonce au GRD (idem autorisation générale)
- ✓ Effectuer une vérification avec PV
- ✓ Dresser une liste des travaux effectués
- ✓ Remettre le PV au propriétaire
- ✓ Contrôle par organisme accrédité

Périodicité

- ✓ *Une installation Photovoltaïque sur un bâtiment d'une périodicité de 20 ans nécessite un contrôle de réception*
- ✓ *Article 13 contrôle chaque année par accrédité et les rapports sont demandés tous les 3 ans par l'ESTI*

Périodicité

- ✓ EEX 3 ans zones 0-20 / 1-21
- ✓ Toutes les installations où règne le schéma III peuvent être mises à 5 ans selon l'appréciation du contrôleur et le GRD n'a pas à modifier cela
- ✓ Merci de votre attention